

Promotion de corps

Accès au corps des agrégés : liste d'aptitude 2015

lundi 22 décembre 2014

La note de service relative à l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est parue au BO n°47 du 18 décembre 2014

(http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=84585).

Conditions requises

Les candidats (en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement) doivent remplir les conditions suivantes :

- ▶ être, au 31 décembre 2014, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive
- ▶ être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2015
- ▶ justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

Remarques :

les PLP sont proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation (ex : documentation).

*Concernant la nouvelle agrégation de SMS, il faut attendre des titularisations dans cette discipline pour que des nominations par liste d'aptitude soient possibles. En effet, le statut des professeurs agrégés précise que le recrutement par liste d'aptitude est d' **une nomination pour sept titularisations prononcées l'année précédente.***

Appel à candidature et calendrier

Le dossier de candidature, CV statutaire et lettre de motivation, est à saisir à sur **i-Prof entre le 6 et le 28 janvier 2015.**

Répondant à nos demandes, le ministère assure avoir à nouveau travaillé à améliorer le dispositif dématérialisé. L'accès à i-Prof est possible à partir du site du ministère

(<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>)).

Remarques :

- Les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon relèvent de la compétence de l'académie de Caen

- Les agents dont l'affectation à Wallis-et-Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prend effet en février 2015 peuvent faire acte de candidature dans leur académie d'affectation actuelle, où sera examiné leur dossier. De même, les agents affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prend effet en février 2015, voient leur dossier examiné selon le cas par la Nouvelle-Calédonie ou, pour les agents affectés à Wallis-et-Futuna, par le bureau DGRH B2-4 du ministère.

- Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna) doivent enrichir leur dossier et faire acte de candidature via i-Prof.

- Les agents en position de détachement ou mis à disposition doivent faire parvenir au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-4), **au plus tard pour le 4 février 2015**, l'imprimé (fiche d'avis), dûment renseigné et visé par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur Siap à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>, ou est disponible auprès des organismes de tutelle ou du bureau DGRH B2-4.

-Les agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre, une fois leur dossier complété par leurs soins dans l'application i-Prof, une édition papier de ce dernier, revêtue de l'avis de leur chef d'établissement au vice-recteur de Wallis-et-Futuna. Ce dernier formule un avis sur chacun des dossiers et transmet ces derniers au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4) **au plus tard pour le 4 février 2015**.

Le CV statutaire

La saisie préalable du CV sur i-Prof reste imposée. Le CV statutaire demeure automatiquement complété à partir des informations saisies dans le CV i-Prof. Ainsi, celui-ci n'est toujours pas **modifiable** comme avec le modèle papier. Nous vous recommandons de vérifier que le CV affiché est bien le CV statutaire [l'affichage est : « *CURRICULUM VITAE* (Arrêté du 15-10-99) »] et de signaler rapidement tout dysfonctionnement. Pour vous guider dans votre saisie, nous mettons à disposition en téléchargement le modèle statutaire de CV à la fin de cet article.

La lettre de motivation

Rappelons que l'arrêté du 15/10/1999 modifié, comportant le modèle de CV statutaire, stipule que la lettre de motivation « décrit la diversité des expériences professionnelles du candidat ».

La note de service 2015 précise que « la lettre de motivation fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met

en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion. »

CAPA et CAPN

Les avis portés sur les dossiers de candidatures par le chef d'établissement et l'inspection (« *très favorable* », « *favorable* », « *réserve* » ou « *défavorable* ») doivent être rendus **consultables avant la tenue de la CAPA**. Ces avis ne peuvent être formulés qu'à partir du CV et de la lettre de motivation, éléments statutaires pour cette promotion.

La date limite de réunion des CAPA d'examen des propositions rectorales (CAPN pour les collègues gérés par la DGRH B2-4) est fixée au **24 mars 2015**.